

Annexe 3
du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 22)

Rétribution des membres du Conseil communal et des commissions communales		
A. Conseil communal		
		CHF, brut
1. Fixes		
Syndic	100%	12'000.00
Vice-Syndic	58%	7'000.00
Conseiller communal	50%	6'000.00
2. Séances du Conseil communal avec la préparation et lecture du courrier	par séance	100.00
3. Séances du Conseil général	par séance	100.00
4. Séances de commission yc préparation	par séance	
• Président		120.00
• Membres		90.00
• Secrétaire (si membre de la commission)		120.00
5. Vacations		
Tarif horaire	heure	48.00
1 jour	6 heures	288.00
6. Déplacements et frais conséquents		
Transports publics		Titre de transport
Véhicules privés	le km	0.70
Hôtel, repas, boissons		sur présentation des justificatifs
B. Commissions communales		
1. Séances de commission yc préparation	par séance	
• Président		120.00
• Membres		90.00
• Secrétaire (si membre de la commission)		120.00
2. Mandats		
Tarif horaire	heure	48.00
1 jour	6 heures	288.00
3. Déplacements et frais conséquents		
Transports publics		Titre de transport
Véhicules privés	le km	0.70
Hôtel, repas, boissons		sur présentation des justificatifs
Téléphone		néant

Observations

1. Les montants s'entendent bruts.
2. Pour des travaux spécifiques (groupe de travail, mandat particulier du conseil communal, travail de préparation pour un dossier spécifique, etc...) le conseiller communal note ses vacations en respectant une parfaite loyauté vis-à-vis de la commune.
3. Les travaux spéciaux sur mandat du conseil communal sont rétribués à CHF 85.50/brut par heure pour le membre de commission et pour le conseiller communal.
4. En cas de représentation passive officielle de la commune (manifestation), un montant forfaitaire de CHF 50.00 peut être facturé. Pour les assemblées qui sont rémunérées par la société qui invite, le montant forfaitaire de CHF 50.00 tombe.
5. Révision des indemnités : forfait pour frais de portable, informatique, frais de bureau à domicile, etc... CHF 1'000.00 pour un conseiller, CHF 1'250.00 pour le vice-syndic et CHF 1'500.00 pour le syndic.
6. L'indemnité de départ des conseillers communaux sortants se monte à :
 - a. CHF 300.00 par année de législature comme conseiller communal au prorata temporis
 - b. CHF 400.00 par année de vice-syndicature
 - c. CHF 500.00 par année de syndicat
7. Les membres de commission n'ont pas droit à des vacations, sauf sur mandat ordonné par le Conseil communal ou sur mandat exceptionnel (tarif indiqué au point B).
8. Le cas échéant (abus ou manque de clarté), le syndic a le pouvoir de procéder à des corrections sur les décomptes des frais, ceci en accord avec le conseiller communal concerné. La voie de recours du conseiller communal est la Préfecture.
9. Les déplacements en véhicule privé dans le périmètre communal sont compris dans le forfait de base (point A.1.).
10. Aucun frais supplémentaire ne sera pris en considération pour l'informatique, les impressions, les photos et les fax.
11. Le président d'une commission ne convoque ses membres uniquement selon les besoins réels et le cas échéant, que les personnes nécessaires à la bonne marche du projet.
12. Chaque conseiller communal transmet à la fin de chaque trimestre, mais au plus tard le 10 du mois suivant, son décompte d'heures et de frais.
13. Le secret de fonction au sein de l'art. 83b de la loi sur les communes est à ajouter aux règles de délibérations.
14. Toute dérogation à ces observations devra être approuvée par le syndic.

Adopté en séance de Conseil communal du 19 juillet 2021

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



Jean-Pierre Corpataux



La Secrétaire



Marie-Noëlle Eggertswyler